

Les exemples de partenariats de ce genre sont nombreux, honorables sénateurs. Tout dernièrement, le Conseil canadien des ministres des forêts s'est entendu sur les principes directeurs qui régiront dorénavant la coopération dans les domaines des sciences et de la technologie, du commerce international, du développement régional, de la foresterie autochtone et de la coordination nationale. Un autre partenariat a réussi, cette fois en géomatique. Aux termes du Programme de développement de la technologie de l'information géographique, qui a duré cinq ans et coûté 16 millions de dollars, le gouvernement fédéral et les provinces ont partagé également les frais d'acquisition des données de la cartographie par ordinateur. Le programme, mis en oeuvre par Géomatique Canada, a connu un tel succès qu'il a été étendu de manière à inclure des partenariats avec des entreprises de services publics du secteur privé. Dans le secteur des mines, un accord de leadership a été signé récemment à Victoria concernant un projet d'exploitation minière à Whitehorse. Cet accord énonce des principes et des buts du projet et vise à aider tous les intéressés à assurer la prospérité de l'industrie minière qui s'est engagée à respecter le principe du développement durable.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-48 se rapporte explicitement à la responsabilité qu'a le ministre de promouvoir le développement durable en ce qui touche les ressources énergétiques, minérales et forestières du Canada. En d'autres termes, les objectifs économiques, sociaux et environnementaux du Canada entreront en ligne de compte dans toutes les décisions concernant le développement, la gestion et l'utilisation des ressources.

• (1500)

Le ministère respectera le principe de développement durable en déployant des efforts dans les secteurs scientifiques. Ressources naturelles Canada sera toujours responsable des sciences et de la technologie par le biais de Forêts Canada, de la Commission géologique du Canada, du Centre canadien de la technologie, des minéraux et de l'énergie et de Géomatique Canada.

Dans le domaine énergétique, le ministère collabore étroitement avec les provinces et des groupes en vue d'élaborer un programme d'action national qui permettra d'atteindre les buts du Canada concernant le changement climatique. Une autre grande responsabilité dont est chargé le nouveau ministère consiste à promouvoir l'efficacité énergétique afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, honorables sénateurs, le projet de loi C-48 est une mesure administrative qui fusionne deux ministères distincts. Le projet de loi met l'accent sur la collaboration avec les provinces qui possèdent des ressources naturelles, de telle sorte que les Canadiens puissent avoir le plus d'avantages possible à l'avenir.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai l'intention de parler de plusieurs mesures législatives en même temps, pour des raisons d'efficacité et de brièveté. Il s'agit de projets de loi dont nous sommes saisis, ou dont nous serons saisis, et qui ont trait à la réorganisation gouvernementale. Ces mesures, dont certaines pourraient nous arriver à tout moment, sont toutes liées d'une façon ou d'une autre à la réorganisation de ministères.

Vous aurez noté que j'ai employé l'expression «réorganisation gouvernementale» plutôt que de faire expressément allusion au gouvernement actuel. Il en est ainsi

parce que nous discutons aujourd'hui d'une initiative lancée par le gouvernement conservateur précédent, puis ensuite adoptée sans vergogne, sous réserve de quelques rajustements, par le gouvernement libéral.

Je veux parler du projet de loi C-46, Loi constituant le ministère de l'Industrie, du projet de loi C-48, Loi constituant le ministère des Ressources naturelles, et du projet de loi C-52, Loi constituant le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux. Nous accordons une attention toute particulière à cette dernière mesure, parce que certaines de ses dispositions visent essentiellement à privatiser certains éléments du ministère ou à les mettre en concurrence avec le secteur privé. Si ce projet de loi arrive ici dans sa forme actuelle, je peux vous assurer qu'il y aura de l'action. L'autre projet de loi que nous nous attendons à recevoir est le C-53, constituant le ministère du Patrimoine canadien.

Honorables sénateurs, ces quatre mesures législatives, plus deux autres qui ont déjà été examinées par le Sénat, soit le projet de loi C-49, constituant le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, et le projet de loi C-35, constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, sont les lois habilitantes nécessaires pour procéder à une restructuration de divers ministères.

Honorables sénateurs, il y a une question dont je n'ai pas l'intention de traiter longuement, mais qui sera soulevée en comité: Pourquoi a-t-on laissé tomber l'exigence voulant que ces ministères fassent rapport au Parlement à chaque année? Cela est tout de même curieux. Les membres des deux Chambres voudront savoir pourquoi cette disposition est absente. Auparavant, ces ministères étaient tenus de présenter un rapport annuel au Parlement. Dans le cas du projet de loi à l'étude, cette exigence n'est pas complètement supprimée, mais le tout est laissé à la discrétion du ministre.

Honorables sénateurs, il convient de bien situer dans leur contexte aujourd'hui les mesures législatives qu'on nous demande d'adopter.

Le 25 juin 1993, l'ex-première ministre Kim Campbell a proposé ce qui allait être qualifié de réorganisation historique des opérations du gouvernement fédéral. À l'époque, la première ministre a déclaré:

Il s'agit du premier pas à faire pour doter les Canadiens d'un gouvernement plus rationnel, plus accessible et plus efficace, afin que le Canada puisse relever les défis auxquels il fera face en cette fin de décennie et au XXI^e siècle.

Parmi les changements importants annoncés en juin 1993, mentionnons la réduction du nombre de postes au Cabinet qui passait de 35 à 25, puisque dix postes étaient éliminés, y compris tous les postes de ministre d'État. Cette mesure ramenait la taille du Cabinet fédéral à son plus bas niveau depuis 1963.

Avec un Cabinet réduit, il était donc possible de rationaliser le processus décisionnel au Cabinet. Six comités du Cabinet ont été éliminés, y compris le comité des priorités et de la planification. Le gouvernement progressiste-conservateur a poussé encore plus loin ses efforts de restructuration. Il s'est attaqué à la taille et à la complexité de la bureaucratie, en fusionnant et repensant plusieurs ministères fédéraux, dont le nombre total a été réduit de 32 à 23. Huit ministères ont été créés ou foncièrement remaniés, trois ont reçu de nouveaux mandats et 15 autres ont été fusionnés ou démantelés. Aucun ministère n'a échappé à cet exercice de rationalisation.